

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-02/11-01/12
Date : 13 décembre 2013

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit :

Mme la juge Silvia Fernandez de Gurmendi, juge président
M. le juge Hans-Peter Kaul
Mme la juge Christine Van den Wyngaert

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. SIMONE GBAGBO

Public
Avec Annexes I et II- Confidentielles
Annexe III - publique

**Enregistrement de la désignation de Maître Sylvia Geraghty
comme Conseil principal de Mme Simone Gbagbo et précisions sur la composition
actuelle de l'équipe de la Défense**

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Sylvia Geraghty
Me Clédor Ciré Ly

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

M. Xavier-Jean Keïta

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux conseils

M. Esteban Peralta Losilla
M. Abdoul Aziz Mbaye

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale a l'honneur d'enregistrer dans le dossier de l'affaire les documents suivants :

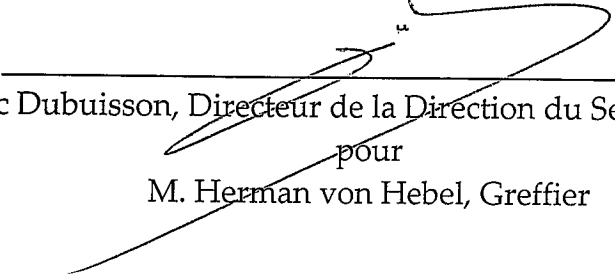
1. La lettre de reconnaissance provisoire de la désignation de Maître Sylvia Geraghty en qualité de Conseil principal de l'équipe de la Défense de Mme Simone Gbagbo (Annexe I), sur la base du mandat visé à l'Annexe II ; et
2. La prestation de serment effectuée par Maître Sylvia Geraghty conformément à l'article 5 du Code de conduite professionnelle des conseils (Annexe III).

Par ailleurs, le Greffier informe que :

1. l'équipe de la Défense de Mme Simone Gbagbo est actuellement supervisée par Maître Sylvia Geraghty, assistée par Maître Clédor Ciré Ly, conseil inscrit sur la liste de conseils prévue à la règle 21-2 du Règlement de procédure et de preuve ;
2. les deux conseils ont les accès au dossier de l'affaire.

Vu l'Annexe II, le Greffier précise que les statuts de Maître Dadjé Babo Ange Rodrigue et de Maître Habiba Touré au sein de l'équipe de la Défense de Mme Simone Gbagbo restent à clarifier. Sur ce point, le Conseil principal a informé le Greffe qu'il reviendra ultérieurement vers la Section d'appui aux conseils afin de préciser le statut de ces deux personnes dans l'équipe. Dans l'attente, Maître Dadjé Babo Ange Rodrigue et Maître Habiba Touré n'ont pas d'accès au dossier de l'affaire. Le Greffier informera la Chambre des statuts de ces derniers, dès qu'il entrera en possession des informations pertinentes.

Les Annexes I et II sont confidentielles parce qu'elles contiennent des informations privées.



M. Marc Dubuisson, Directeur de la Direction du Service de la Cour
pour
M. Herman von Hebel, Greffier

Fait le 13 décembre 2013

À La Haye, Pays-Bas